

ABONNEMENTS

S'adresser rue de la Pompe, 5

BRUXELLES

ADMINISTRATION

Boulevard du Hainaut, 139

Bruxelles

L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE

D'ARCHITECTURE

DE BELGIQUE

ANNONCES & RÉCLAMES

A FORFAIT

S'adresser rue de la Pompe, 5

BRUXELLES

DIRECTION — RÉDACTION

Rue des Quatre-Bras, 5

Bruxelles

— DÉPOSÉ —

BUREAUX : RUE DE LA POMPE, 3, BRUXELLES

— DÉPOSÉ —

— 37 —

SOMMAIRE

A nos abonnés. — Société centrale d'Architecture : Programme du concours de 1883. — Hospices civils de Liège : concours pour un hospice de vieillards. — Société des Architectes d'Anvers : Programme du concours de 1883. — Œuvres publiées : Pl. 25 à 28. — Société centrale d'Architecture. — Nécrologie. — Les embellissements de Londres. — Faits divers.

A NOS ABONNÉS

Afin de faire disparaître le long retard subi par la publication, nous venons de prendre, de commun accord avec notre éditeur, les mesures nécessaires pour que dorénavant le journal paraisse régulièrement tous les vingt jours. — Nous prions instamment ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement chaque livraison de vouloir bien en avertir notre Directeur-Gérant, boulevard du Hainaut, 139, à Bruxelles.

Société centrale d'Architecture de Belgique

DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION

CONCOURS DE 1883

Conditions générales

ARTICLE PREMIER. — La Société centrale d'Architecture de Belgique, à l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation, ouvre en 1883 un concours entre tous les architectes belges ou résidant en Belgique au moins depuis le 1^{er} janvier 1881. Les étrangers faisant partie de la Société en qualité de membres correspondants peuvent également y prendre part.

ART. 2. — La date de l'ouverture du concours est fixée au 5 janvier 1883.

ART. 3. — Les envois seront adressés sous cachet au Président de la Société, rue du Pépin, 1, à Bruxelles, qui en délivrera reçu. Ils devront être rendus à destination au plus tard le 20 août 1883, à 8 heures du soir.

Les ouvrages reçus après cette date seront exclus du concours.

ART. 4. — Les dessins porteront une devise ou une marque, qui sera répétée sur une enveloppe cachetée jointe à l'envoi. Cette enveloppe contiendra une pièce justificative indiquant les nom, prénoms et adresse du concurrent; elle sera légalisée par le Bourgmestre de la commune qu'il habite et permettra de constater qu'il remplit les conditions prévues par l'article 1.

ART. 5. — Pour l'organisation de ce concours et la rédaction du programme, la Société centrale d'Architecture, a nommé une Commission, composée de cinq de ses membres : MM. ACKER, BAES, BRUNFAUT, DUMORTIER et NEUTE. Pour le jugement, cette Commission s'adjoindra un délégué de chacune des Sociétés d'Architecture d'Anvers, de Gand et de Liège. A défaut de l'un ou de plusieurs de ces derniers, la Commission désignera elle-même d'autres architectes de province (1). Par le fait de l'acceptation de leur mandat, ces huit membres s'engagent d'honneur à ne prendre aucune part, directe ni indirecte, au concours.

ART. 6. — Pour être valables, les séances du jury devront réunir au moins cinq membres. Si une première convocation ne réunissait pas ce nombre, les décisions prises dans une seconde séance seraient valables, quel que soit le nombre des membres présents.

Les séances sont secrètes.

ART. 7. — Les décisions seront prises à la majorité des

(1) MM. F. HOMMUS, délégué de la Société des architectes anversois; CH. SOUBRE, architecte à Liège, et CH. VAN RYSSSELBERGHE, architecte de la ville de Gand, ont été désignés et ont bien voulu accepter cette mission.

— 38 —

membres présents; en cas de parité de voix, le président, et à son défaut le membre le plus âgé, a voix prépondérante.

ART. 8. — Ne seront ouverts que les billets portant les marques ou devises des projets primés.

ART. 9. — Il sera loisible aux concurrents d'exécuter les dessins de la façon qu'il leur conviendra, en se conformant toutefois aux conditions et aux échelles prescrites par le programme et en fournissant au moins les dessins demandés; la destination des locaux sera inscrite dans les plans, et non au moyen d'une légende.

ART. 10. — Tous les dessins seront fixés sur châssis.

ART. 11. — Les primes seront réparties de la manière suivante :

1 ^{er} prix.	1,000 francs.
2 ^e prix.	500 »
3 ^e prix.	200 »

Un diplôme sera délivré à chacun des lauréats. Une prime de cent francs pourra être accordée au projet qui sera le mieux rendu comme dessin, indépendamment de sa valeur architecturale.

ART. 12. — Le jury peut décider qu'il n'y a pas lieu de décerner l'une ou l'autre des primes; toutefois, il pourra, dans ce cas, accorder des encouragements.

ART. 13. — Les projets qui ne se renfermeront pas strictement dans les conditions du concours seront irrévocablement exclus; ils devront néanmoins être exposés.

ART. 14. — La Commission remettra, en assemblée générale de la Société, un procès-verbal détaillé et motivé de son jugement, lequel sera sans appel. Ce procès-verbal sera déposé dans le local de l'exposition, afin que les concurrents et le public puissent en prendre connaissance.

ART. 15. — Le résultat du concours sera publié par la voie des journaux. Les auteurs des projets primés en seront informés par la Commission administrative de la Société.

ART. 16. — L'exposition publique des projets envoyés au concours aura lieu en même temps que l'exposition spéciale d'architecture que la Société organisera en septembre prochain, dans les galeries du palais des Beaux-Arts, avec le bienveillant appui du Gouvernement et de la Ville de Bruxelles. Le jugement du concours aura lieu dans la huitaine qui suivra l'ouverture de l'exposition.

ART. 17. — Sur la présentation du reçu délivré par le Président de la Société, les projets primés seront rendus à leurs auteurs, qui pourront les réclamer pendant les trois mois qui suivront la clôture de l'exposition. Après cette date, les projets non réclamés appartiendront de droit à la Société et les enveloppes cachetées seront brûlées en séance de la Commission administrative.

ART. 18. — Les concurrents primés s'engagent à laisser publier leurs projets dans l'Émulation, si le Conseil d'administration de ce journal en fait la demande.

ART. 19. — La Société ne prend à sa charge aucun frais de transport et n'est point responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux dessins envoyés.

PROGRAMME

Une École supérieure d'Architecture.

Cette école, destinée à compléter l'éducation artistique des élèves ayant déjà acquis les notions élémentaires de l'architecture, comprendra les locaux suivants :

1^o Quatre classes-ateliers, dont deux pour l'enseignement de l'architecture classique et les styles qui en dérivent et deux pour l'architecture du moyen âge. Ces ateliers, où les élèves s'occuperont de l'étude de leurs projets, surtout pendant le jour, auront une superficie minima de 150 mètres carrés chacun; on disposera à proximité des vestiaires et un cabinet pour chacun des quatre professeurs.

— 39 —

2^o Une classe pour l'enseignement des mathématiques, de la physique, de la chimie; un cabinet d'instruments de physique; un laboratoire pour le professeur de chimie et un laboratoire pour 30 élèves avec ventilation spéciale.

3^o Une classe pour les cours de construction, archéologie, etc.

4^o Deux classes pour le dessin d'après plâtre et d'après nature.

Ces classes disposées en gradins et ces ateliers devront contenir chacun 30 élèves.

5^o Un ou plusieurs ateliers de travail manuel (menuiserie, charpenterie, serrurerie, modelage, etc.); ces locaux pourront être placés en sous-sol.

6^o Un local d'exposition permanente pour modèles servant aux cours de construction et de coupe de pierres; un local pour les échantillons de matériaux de construction.

7^o Une salle d'exposition des travaux des élèves. Cette salle aura une superficie d'environ 150 mètres carrés.

8^o Une salle spacieuse pour les grandes réunions, les distributions de prix, les conférences, etc.

9^o Un musée d'architecture, où seraient classés dans de vastes locaux, d'un accès facile et permanent, les maquettes, fragments, photographies et dessins de monuments de toutes les époques et de tous les pays.

10^o Une bibliothèque, servant en même temps de salle de lecture, et quelques dépendances.

11^o L'habitation du directeur; le logement du concierge; le secrétariat, comprenant les bureaux de l'administration, une salle de réunion du corps professoral et dépendances.

12^o Soixante loges pour les concours, auxquelles seront adjoints une vaste antichambre, un réfectoire avec cuisine, office et dépendances, 2 chambres de surveillants, W. C., etc.

Enfin des vestibules, cours, escaliers, W. C., etc., nécessaires pour dégager, éclairer et aérer toutes les parties de l'édifice.

Les concurrents peuvent disposer d'un terrain rectangulaire, carré ou trapézoïdal, entouré de places et de voies publiques et présentant une surface de 8 à 10 mille mètres carrés, ce dernier chiffre étant considéré comme un maximum qu'on ne pourra dépasser, sous peine d'être exclu du concours. Il pourra y avoir un étage sur tout ou partie de l'édifice.

On fera le plan du rez-de-chaussée et celui de l'étage à l'échelle de 5 millimètres par mètre; la façade principale, une façade latérale et une coupe à l'échelle de 1 centimètre par mètre, un détail extérieur et un détail intérieur à l'échelle de 5 centimètres par mètre. Tous les détails de construction : voûtes, poutres, gîtes, charpente, etc., seront indiqués dans la coupe et dans les dessins à 5 centimètres.

Les concurrents pourront en outre fournir, pour l'explication de leur projet, une vue perspective de l'ensemble ou d'un détail et un court mémoire explicatif.

Les dessins, qui devront être fixés sur châssis, seront rendus de la façon qu'il conviendra aux concurrents; la destination des locaux devra être écrite dans les plans; il ne pourra être fait usage de légende.

Le style est laissé à l'appréciation des concurrents.

Quoique le sujet du concours soit une école, les concurrents doivent se pénétrer de l'idée que c'est une école d'art et qu'il convient de lui donner, dans des conditions raisonnables, un caractère artistique en rapport avec sa destination.

CONCOURS A LIÈGE.

Nous croyons savoir que la Commission administrative des Hospices de Liège a décidé de mettre au concours les plans de la construction de l'Hospice des vieillards à ériger sur le terrain choisi aux Prébendiers.

Le programme de ce concours sera publié très prochainement.

Société des Architectes d'Anvers

CONCOURS DE 1883 (1)

La Société des Architectes a décidé d'ouvrir un concours pour des élèves ou architectes qui, en date du 1^{er} janvier 1883 n'ont pas atteint l'âge de trente ans, et qui depuis la date précitée sont domiciliés en Belgique.

PROGRAMME.

On demande le projet d'une maison communale pour une commune de 5,000 habitants.

L'édifice est supposé devoir être construit sur une place publique et se trouver entièrement isolé.

Le monument portera le caractère propre à sa destination.

Le rez-de-chaussée, à la hauteur du niveau de la rue, formera soubassement et contiendra :

Logement du portier (garde champêtre), composé de trois places, dépôt pour deux pompes à incendie, dépôt ou magasin communal, bureau de bienfaisance, bureau du cadastre, et petite prison ou amigo pouvant être surveillé par le portier, escalier de service, etc.

L'étage principal ou *bel étage*, au-dessus du rez-de-chaussée, se composera de : escalier extérieur, porche-beffroi, vestibule, salle de conseil avec partie réservée au public, cabinet du bourgmestre avec antichambre, secrétariat et un escalier spécial au service du bourgmestre.

Dans les combles on trouvera une place servant de dépôt d'archives.

Tous les appartements du rez-de-chaussée seront votés.

Quoique la grandeur du terrain ne soit pas donnée il est recommandé aux concurrents de ne pas dépasser la surface raisonnablement nécessaire.

Les concurrents produiront :

Un plan du sous-sol, un plan du rez-de-chaussée (soubassement), un plan du bel étage et un plan des combles, à 1 centimètre par mètres.

Deux façades et une coupe sur la partie principale du bâtiment à 2 centimètre par mètre.

Dans la coupe les détails de construction seront spécialement indiqués.

Le style demandé est la *Renaissance flamande*; à celui-ci pourront néanmoins être appliqués les moyens de bâtir modernes.

Les concurrents peuvent à leur choix faire leurs dessins au trait, hachurés ou coloriés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

A l'exception des membres de la Société des Architectes d'Anvers, pourront participer au concours tous les Belges et aussi tous les étrangers qui au 1^{er} janvier 1883 n'ont pas atteint l'âge de 30 ans et sont domiciliés depuis cette époque en Belgique, ce qui devra être prouvé officiellement par la feuille. (*Annexe A.*)

Il sera tenu rigoureusement à l'accomplissement de cette condition.

Le jury sera composé de sept architectes qui tous auront droit de vote, et seront nommés comme suit :

1^o Le président de la Société des Architectes d'Anvers qui près du jury remplira aussi l'office de président;

2^o Deux membres de ladite Société à élire par celle-ci ;

3^o Un architecte belge, domicilié hors d'Anvers, à inviter par la Société ;

4^o Trois architectes belges que les concurrents indiqueront par écrit avec la remise de leur projet.

Le plus grand nombre de voix fixe le choix de ces membres. En cas de suffrage à nombre égal le sort décidera.

Les concurrents ne peuvent pas proposer leur maître. Si celui-ci est nommé par d'autres, il est prié de ne pas accepter.

Un membre de la Société remplira l'office de rapporteur du jury; il ne prendra pas part au jugement et n'aura pas droit de vote.

A chaque jury il sera aussitôt après sa nomination envoyé un programme du concours.

Les projets doivent être délivrés à M. Ed. Leclef, président de la Société, avenue des Arts, 152, à Anvers, au plus tard le 23 juillet 1883, avant cinq heures de l'après-midi.

Les dessins ne pourront pas être roulés et seront sans signature, mais porteront une devise ou marque. Ils seront accompagnés d'une lettre cachetée étant la feuille A, convenablement remplie du nom, domicile, âge et lieu de naissance du concurrent, ainsi que du nom de son maître s'il y a lieu. Cette feuille sera signée par M. le bourgmestre du lieu de résidence du concurrent et par celui-ci. Sur l'enveloppe cachetée de cette feuille sera répétée la devise des dessins.

Tous les projets seront exposés publiquement pendant trois jours à compter du dimanche 29 juillet.

Après cette exposition le jury se réunira et rendra son jugement.

Les lettres ayant pour devise celle des quatre projets classés les premiers seront ouvertes après que le jury se sera prononcé, et le résultat avec le nom des auteurs sera publié aussitôt par les journaux d'Anvers. Les autres lettres seront rendues fermées, à la réclamation des projets.

Les concurrents qui se feront connaître avant la décision du jury, et ceux qui n'auraient pas satisfait au présent programme, ne seront admis ni au concours ni à l'exposition.

Le jury fera dresser un rapport des six meilleurs projets,

(1) On peut obtenir ce programme en s'adressant à M. F. Hompus, architecte, rue Zirk, 31, à Anvers.

lequel se trouvera à l'examen des concurrents à une seconde exposition publique, qui aura lieu après le jugement du 12 au 31 août.

Les quatre projets jugés les meilleurs seront marqués par les nom et lieu de naissance du concurrent; les autres concurrents pourront également, s'ils le désirent, placer leur nom sur leur ouvrage.

A l'exposition les projets seront rangés par tirage au sort. Les prix seront divisés comme suit :

1^{er} Prix. — Médaille en argent doré, un diplôme d'honneur et une prime de 250 francs.

2^e Prix. — Médaille en bronze, un diplôme d'honneur et une prime de 150 francs.

Les deux prix seront distribués en séance solennelle et les primes d'encouragement seront remises au domicile des ayants droit.

Les deux meilleurs projets restent la propriété de la Société. Les auteurs en pourront prendre copie.

Les concurrents enverront et reprendront les projets à leurs frais. A la remise des projets il sera délivré par numéro d'ordre un certificat de réception portant la devise du projet envoyé.

Quand les concurrents viendront reprendre leurs projets, ceux-ci seront échangés contre ce certificat.

Les projets non couronnés qui ne seront pas repris dans les cinq jours (1) après la fermeture de l'exposition, restent la propriété de la Société des Architectes d'Anvers.

ŒUVRES PUBLIÉES

Pl. 25 à 28. — *Maison de M. Delbouille, à Ostende*, par l'architecte J. VAN YSENYCK. — Nous retrouvons, dans la façade de l'habitation de M. Delbouille, cette architecture originale des constructions bourgeoises des xvi^e et xvi^e siècles qu'on rencontre surtout dans la Flandre occidentale à Ypres, à Furnes, à Dixmude, à Nieuport, et dont notre confrère, architecte doublé d'un savant archéologue, a su habilement tirer parti avec son talent remarquable; il s'est si bien inspiré des formes et des divers éléments de cette architecture, qu'il en a fait pour ainsi dire un genre à part qui caractérise la plupart de ses œuvres.

Ce mélange harmonieux de briques rouges et de briques blanches des Flandres, ces voûtes elliptiques ou brisées des ouvertures, ces tympanes sculptés, ces grandes lucarnes aux toitures fortement saillantes soutenues par des pièces de charpente judicieusement ouvragées, ces cordons formés de briques en saillie ou placées sur angle, se reproduisent dans bon nombre d'habitations construites par le même artiste.

M. J. Van Ysenlyck a en quelque sorte créé un type d'architecture qui lui est bien personnel, qui convient parfaitement à nos habitations bourgeoises; il leur donne ce cachet particulier et spécial qui nous en fait aisément reconnaître l'auteur.

Nous donnons aussi le dessin de la cheminée du salon, traitée en renaissance flamande de la meilleure époque. V. D.

Société centrale d'Architecture

Dans sa dernière séance, la Société a admis en qualité de membre correspondant, M. Tordeur, élève architecte à Gosselies.

Elle a approuvé le règlement élaboré par la Commission organisatrice de l'Exposition, ainsi que le budget présenté par celle-ci.

La Société a fêté comme d'ordinaire, en un banquet intime, le 10^e anniversaire de sa fondation. Ce modeste festin, auquel un de nos plus dévoués et de nos plus sympathiques membres protecteurs avait bien voulu apporter sa souscription, a été marqué par un incident qui a produit un moment d'émotion : un diplôme d'honneur a été remis à MM. Neute et Dumortier en récompense des services qu'ils ont rendu à la Société et à son organe *l'Emulation*.

Cette petite fête a été une véritable réunion de famille qui nous laissera les plus charmants souvenirs.

Les embellissements de Londres

La plus grande, la plus peuplée et la plus riche ville non seulement de l'Europe, mais du monde entier, Londres, ne cesse de s'accroître et de s'embellir par de nouvelles constructions ou des restaurations. On y entreprend en ce moment ou on va y entreprendre les travaux les plus considérables qui y aient été exécutés depuis ceux des grands « embankments » de la Tamise.

C'est ainsi que le « Board » métropolitain des travaux achète graduellement des terrains et des bâtiments pour l'ouverture de deux rues qu'il a été autorisé à percer à travers le dédale de Soho.

Ces nouvelles voies de communication qui prolongeront Piccadilly jusqu'à New-Oxford street et relieront Cottenham-Court-road à Charing Cross devront être terminées dans un délai de trois ans. Dans trois ans également, Gray's-Inn-road devra être élargi. D'un autre côté, à travers le labyrinthe si peuplé de Clerkenwell, on va faire passer une large artère allant de Holborn Town Hall à l'Angel d'Islington.

C'est naturellement la Cité, ce cœur de la métropole et sa partie la plus ancienne, qui a surtout besoin de rues nouvelles et plus larges. La multitude des pignons et des voitures circulant dans tout les sens y produit un mouvement énorme, inconnu dans les quartiers nouveaux, où les rues sont immenses et ordinairement presque solitaires.

Une grande amélioration dans ce sens sera obtenue par l'élargissement, décidé par la corporation de Londres, d'une extrémité de Fleet-street depuis le coin de Chancery Lane jusqu'à Temple Bar et de diverses rues dans le voisinage de la

(1) ???

(Note de la rédaction.)

Tamise, ainsi que d'autres voies de communication tout autour des nouvelles cours de justice.

Ce dernier édifice, que la reine a inauguré solennellement il y a quelques semaines, doit être cité comme la plus remarquable addition aux principaux monuments publics qui font l'ornement de la capitale du Royaume-Uni.

Bâties près de l'endroit où s'élevait la vieille porte de la Cité, connue sous le nom de Temple Bar, les nouvelles cours de justice se composent de bâtiments divers de style gothique, de tours, de flèches dont l'ensemble est imposant, bien qu'inférieur sans contredit au palais de Westminster. Elles recouvrent sur une superficie de sept acres l'emplacement de centaines de ruelles et d'impasses, démolies il y a environ dix ans, entre Carey-street, le Strand, Bonyard et New-Inn.

La façade qui donne sur le Strand, construite tout en pierre de Portland, offre différentes variétés de styles gothique, ecclésiastique et seigneurial du temps de Plantagenet, de Marie Tudor et d'Elisabeth, comme pour symboliser les diverses époques de l'histoire d'Angleterre, depuis la *Magna Charta* jusqu'au seizième siècle.

A l'Est, du côté de Belyard, la façade est en belle brique rouge, richement relevée de pierre. Les côtés intérieurs du carré qui se trouve entre les bâtiments séparés, sont également en briques rouges. Dix-neuf « hall » ou chambres de justice sont disposés tout autour d'un grand « hall » central, immense salle qui ressemble à une nef de cathédrale, dont l'entrée consiste en un porche gothique supporté par des colonnes en granit rouge et gris, dont le plafond est à caissons de pierre et le pavé en mosaïque.

Les fenêtres élevées de ce grand « hall » sont ornées d'écussons, portant les armes de tous les chanceliers, depuis les temps les plus éloignés jusqu'à lord Selborne. Les boiseries de ce magnifique édifice, qui renferme 750 salles, sont en chêne.

Presque en même temps que le nouveau Palais de Justice a été inauguré, sur le bord de la Tamise, au Victoria Embankment, un autre édifice vraiment grandiose. C'est la nouvelle école de la Cité de Londres, construite dans le style italien de la Renaissance, superbement ornée de statues, de colonnes en marbre ou en granit, ce qui, avec le terrain, représente une valeur d'environ 5 millions de francs.

L'histoire de la fondation de cette école est un des exemples les plus étonnants du développement de la richesse dans la Cité, ainsi que de la sage et intelligente administration de la corporation de Londres. Sous le règne d'Henri V, en 1442, un clerc de la ville, John Carpenter, légua à la Cité des terrains dont le revenu annuel ne s'élevait qu'à 19 liv. 10 sh.

Ce revenu devait être consacré à l'entretien et à l'éducation de quatre enfants pauvres. Situés dans Tottenham-Court-road, les terrains de John Carpenter se couvrirent peu à peu d'habitations; le revenu s'accrut et, en 1834, il atteignait la somme de 900 livres st. (22,300 fr.)

La corporation se décida alors à faire bâtir dans Milkstreet, Cheapside, une grande école qui fut achevée en 1837. Le revenu grossit encore; il dépasse maintenant 3,000 liv. st. (75,000 fr.) qui constituent la dotation principale de l'école.

Les bâtiments et cours de Milkstreet n'étant plus assez vastes, on a enfin élevé l'école actuelle que vient d'inaugurer le prince de Galles, en présence du lord maire; 686 enfants y recevront une excellente instruction primaire et secondaire, grâce à la munificence de la Cité et au modeste legs de John Carpenter.

Dans une autre région de Londres se font des travaux sous Cannonstreet, pour le passage d'un chemin de fer et l'ouverture d'une grande rue qui sera la continuation de Cannonstreet jusqu'à Tower Hill. A la Tour de Londres, on démolit les entrepôts qui cachent la vue, du côté de la Tamise, des donjons de l'antique forteresse. A Hyde Park, le plus grand jardin public de la métropole après Regent's Park, sont entrepris d'importants embellissements.

Une nouvelle entrée du côté de Green Park, avec de larges avenues, une place et des plantations rendront la circulation plus facile. Le monument de Wellington sera enlevé pour être remplacé à la nouvelle entrée, mais sans la statue classique élevée au « Duc de fer » par ses compatriotes.

NÉCROLOGIE

M. Carpentier, architecte principal des bâtiments civils, est mort récemment; il a été l'un des principaux collaborateurs de MM. Poelaert et Wellens dans la construction du palais de justice de Bruxelles, auquel il travaillait depuis dix-huit ans.

Cette perte sera vivement ressentie par tout le personnel employé à ces travaux, pour lequel M. Carpentier s'est montré bienveillant et affable.

FAITS DIVERS

On mettra sous peu en adjudication les travaux d'agrandissement et de dédoublement de l'école communale n° 5, rue de Schaerbeek. La Section des travaux publics a approuvé les plans qui ont été dressés à cet effet, ainsi que ceux présentés pour l'agrandissement de l'abattoir par l'adjonction d'un marché couvert pour le bétail, lequel serait établi sur le terrain occupé par le marché actuel.

— Le palais des Archives, malgré l'avis contraire de l'Administration communale, sera décidément construit sur l'emplacement de l'ancien palais de justice.

C'est, nous assure-t-on, M. l'architecte Maquet, qui a été chargé de l'élaboration des plans définitifs de ce monument.